

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 060-216005090-20240704-17_24-AR

S²LO

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Saint-Just en Chaussée

VILLE DE PRONLEROY

1 PLACE ROBERT MINGUET
60190

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 17/24

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3335-4 (alinéa 3) du code de la santé publique

Le Maire de Pronleroy

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,
L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de PRONLEROY représenté par Monsieur Alexandre DELATTRE en date du 4 juillet 2024 pour l'organisation du tournoi de pétanque du 13 juillet 2024 sur l'aire de loisirs de Pronleroy située rue de la Source ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le comité des fêtes de PRONLEROY représenté par Monsieur Alexandre DELATTRE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 13 juillet 2024 de 13h30 à 22h00 à l'occasion du tournoi de pétanque sur l'aire de loisirs de Pronleroy située rue de la Source.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville-Roy
Monsieur le Président du comité des fêtes de Pronleroy

Fait à Pronleroy, le 4 juillet 2024
Le Maire, Bruno RABUSSIER



Plo Mme HERBISSIER
Dorah